Image not found or type unknown

Accidenté avec une bordure sur la chaussée

Par **JJLR34**, le **09/09/2021** à **22:32**

Bonjour,

Je rentrais de mon lieu de travail pour aller à mon domicile quand j'ai eu un accident.

J'ai percuté une bordure qui se trouvait au milieu de la chaussée. Je suivais un véhicule utilitaire qui a fait un écart sur la gauche pour éviter l'obstacle mais moi le suivant je n'ai pas pu la voir et donc j'ai percuté cette bordure qui gênait 30% de la chaussée.
Les dégâts sur mon véhicule sont multiples :
Pare choc avant , pneus arrière droit et avant droit éclatés, direction endommagée, une jante cassée….

Je voulais savoir si je pouvais me retourner contre la mairie ou par exemple le service voirie de la ville afin d'être indemnisé. Ou suis je le seul responsable?

Je vous remercie par avance pour votre aide et j'espère votre réponse

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **09/09/2021** à **23:00**

Bonsoir
Si vous êtes assuré tout risque votre assureur prendra en charge les réparations, et se retournera contre l'institution responsable.

Par **janus2fr**, le **10/09/2021** à **07:14**

[quote]
et se retournera contre l'institution responsable.

[/quote]
Bonjour,

Ce n'est pas forcément aussi simple...

Le conducteur devant garder le contrôle de son véhicule et respecter les distances de sécurité, sa responsabilité peut être mise en cause partiellement, voir totalement, dans un tel accident.

Par **Chaber**, le **10/09/2021** à **08:08**

Boonjour

Je rejoins Janus2fr dans sa réponse

Car, aux termes de **l'article R413-17 du Code de la route**, l'automobiliste doit constamment garder le contrôle de son engin.

Toutefois, il est possible de **rechercher la responsabilité de la commune ou du département**
si vous apportez la preuve quil y manque d'entretien.
Pour ce faire, sollicitez-la rapidement et communiquez-lui les renseignements utiles, à savoir la date, l'heure, le lieu ainsi que les circonstances du sinistre. et les témoignages

[quote]
Si vous êtes assuré tout risque votre assureur prendra en charge les réparations, et se retournera contre l'institution responsable.

[/quote]
L'indemnisation, si vous êtes asssuré Tous Risques, se fera franchise déduite avec un malus sur votrre prime d'assurance.

Si le recours fait par votre assureur aboutit il vous devra la franchise et le malus

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés